

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : D. IANONNE – M. OULD RABAH – P. PICHONNIER – G. PAILLART

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

CESSION DE L'IMMEUBLE SITUE 7 B RUE PIERRE BAUVE A COURRIERES (PARCELLE AL N°1446) A MADAME SEVERINE HERBAUX ET MONSIEUR DANIEL DENEQUE (22/117) :

Monsieur FROGET rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 7 B Rue Pierre BAUVE à Courrières.

Il précise que par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en vente du bien à ses occupants, considérant que cet ancien logement d'enseignants n'était plus affecté de longue date au personnel de l'école, et que son bail d'habitation arrivait à échéance.

Dans le cadre de ladite délibération, le prix de vente du logement a été fixé à 70 000 € H.T., correspondant à l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le Service Local du Domaine en date du 29 juin 2020.

Monsieur FROGET indique que dans le cadre des négociations, Madame Séverine HERBAUX et Monsieur Daniel DENEQUE ont également proposé d'acquérir le double garage situé pour partie en dessous du logement, au prix de 7 000 € H.T.

Ce dernier a été estimé en date du 01 décembre 2022 par le Service Local du Domaine au prix de 10 000 € H.T.

Il indique, que cette cession intervient dans le cadre d'un pilotage foncier stratégique visant à une gestion pro-active et optimisée du patrimoine foncier de la commune.

Il remémore à l'assemblée que par délibération en date du 05 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de constater la désaffectation effective du bien, de prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

Monsieur FROGET précise que pour céder l'ensemble immobilier, une division en volume s'est avérée nécessaire. Cette dernière a été établie par le Cabinet MEGRET, Géomètre Expert à Lens, et se compose d'un plan de division et d'un Etat Descriptif de Division en Volumes (Titre I et II).

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221207-221207117-D

L'Etat Descriptif de Division en Volumes (E.D.D.V.) consiste en la rédaction et la description de l'état descriptif de division, et des dispositions d'intérêt général concernant l'usage de l'ensemble immobilier (droits et obligations ; destination des ouvrages ; définition des limites des volumes et propriété des ouvrages ; entretien, réparation, réfection, reconstruction des ouvrages ; servitudes ; assurances, ...) qui sont des conditions sine qua non à la vente. Ce dernier sera annexé et établi à titre réel, perpétuel et gratuit dans l'acte authentique relatif à ladite cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

VU l'estimation du Service Local du Domaine en date du 29 juin 2020 annexée, fixant la valeur vénale du logement à 70 000 € H.T.,

VU l'estimation du Service Local du Domaine en date du 01 décembre 2022 annexée, fixant la valeur vénale du double garage à 10 000 € H.T.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 rendue exécutoire portant sur un accord de principe sur la vente de l'habitation située 7 B rue Pierre BAUVE à Madame Séverine HERBAUX et Monsieur Daniel DENEQUE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2022 rendue exécutoire relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Louis BERLINGUEZ,

VU le plan de division cadastrale et en volumes en date du 09 août 2022 établi par le cabinet Jacky MEGRET géomètre expert à Lens,

VU L'Etat Descriptif de Division en Volumes (E.D.D.V.) établi par le cabinet Jacky MEGRET géomètre expert à Lens, qui sera annexé et établi à titre réel, perpétuel et gratuit dans l'acte authentique de cession,

CONSIDERANT les deux estimations du Service Local du Domaine représentant un montant global de 80 000 € H.T. pour la cession du logement et du double garage,

CONSIDERANT l'offre d'achat de Madame Séverine HERBAUX et de Monsieur Daniel DENEQUE au prix global de 77 000 € H.T.,

CONSIDERANT qu'une marge d'appréciation de 10 % est octroyée à la commune par le Service Local du Domaine pour déterminer la valeur vénale du bien.

CONSIDERANT les engagements de la commune dans cette cession ainsi que les travaux inhérents à l'acquisition du double garage pour à terme pouvoir y stationner deux véhicules,

ENTENDU l'exposé de Monsieur FROGET,

APPROUVE la cession au profit de Madame Séverine HERBAUX et de Monsieur Daniel DENEQUE, de l'ensemble immobilier situé 7 B Rue Pierre Bauve repris au cadastre Section AL n°1446, au prix global de 77 000 € H.T.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

DESIGNE la SCP LE GENTIL GRANDHOMME LEMAIRE et DUBOIS, Notaires à CARVIN pour la rédaction de l'acte.

DIT que la recette sera inscrite au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.


Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses noms, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202507-20221207-221207117-D